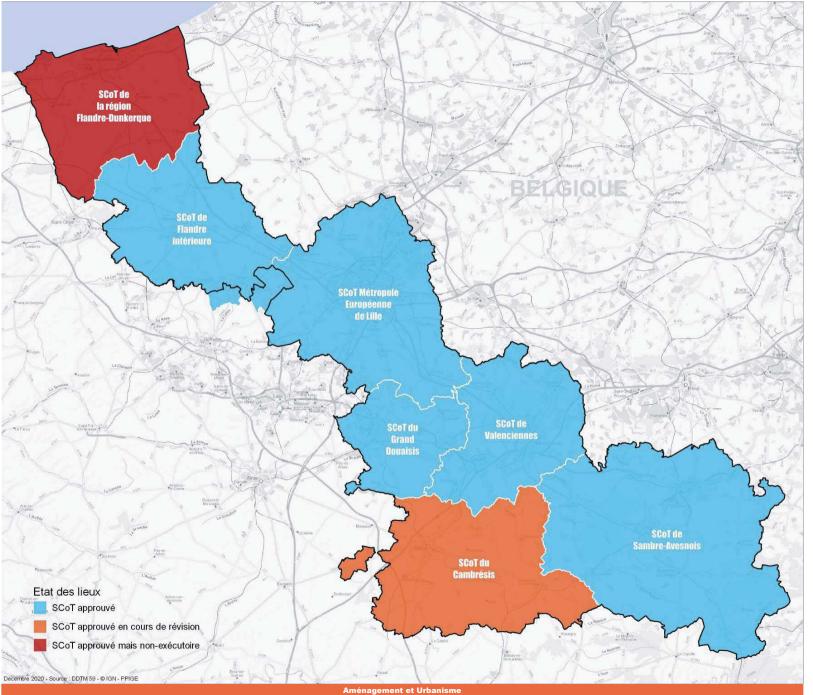
Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de planification stratégique à l'échelle des grands territoires créé par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Ce sont les premiers documents d'urbanisme placés dans une logique intercommunale où le dialogue entre élus et le partage de problématiques a permis de faire exister des territoires intercommunaux.

Cet instrument de planification spatiale à une échelle relativement large, permet une harmonisation des politiques d'agglomération afin de mieux gérer, maîtriser et organiser l'expansion et le développement des territoires des aires urbaines, en intégrant la préservation de l'environnement, dans la perspective d'un développement durable.

Élaboré par les élus réunis au sein d'un Syndicat Mixte, à l'échelle du bassin de vie, il s'impose aux documents de planification dans un régime juridique de compatibilité, laissant par la même une marge de manœuvre à ces derniers pour appliquer les orientations qu'il promeut.

Chiffres dés:

√ 5 SCoT approuvés